



VOTRE RETRAITE

se construit
selon vos choix

CCF

La baisse des revenus lors du départ à la retraite correspond à celle mesurée par l'indicateur habituel de taux de remplacement du salaire par la retraite, qui est estimé à 65 % pour la génération 1970-2000⁽¹⁾.

La préparation de votre retraite est donc essentielle et sera plus facile si vous la prenez en main tôt en définissant une stratégie adaptée à votre situation et à vos besoins.

La loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises (dite loi « PACTE »), votée le 22 mai 2019, a créé le Plan d'Épargne Retraite (PER) pour vous accompagner dans cette démarche.

Avec KOREGE Stratégie Retraite⁽²⁾, le PER proposé par le CCF, vous bénéficiez d'une solution qui vous permet de construire votre projet retraite selon vos choix.

Depuis le 24 octobre 2024, la loi relative à l'industrie verte introduit la possibilité d'investir dans des actifs non cotés*.

Au travers du mode de « Gestion Désensibilisation » retrouvez nos 4 profils Horizon Retraite incluant une part d'investissement dans des actifs non cotés*.

Horizon
Retraite
Prudent

Horizon
Retraite
Équilibré

Horizon
Retraite
Dynamique

Horizon
Retraite
Offensif

* Un actif non coté ne peut pas être acheté ou vendu sur le marché boursier. Les actifs non cotés sont généralement émis par des petites et moyennes entreprises à la recherche de financement, directement auprès des investisseurs. Le choix d'actifs non cotés doit se faire dans un objectif d'épargne de long terme.



« Afin de préparer ma retraite, sur les recommandations de mon conseiller CCF et en tenant compte de ma situation et de mes besoins, j'ai décidé d'adhérer au contrat KOREGE Stratégie Retraite⁽²⁾ en mettant en place des versements programmés pour épargner à mon rythme. Comme j'ai anticipé une baisse de mes revenus et de ma tranche d'imposition, une fois à la retraite, j'ai choisi de déduire mes versements de mes revenus pour réduire mon imposition aujourd'hui⁽³⁾. Pour la gestion de mon épargne, j'ai opté pour le profil « équilibré Horizon Retraite » qui permet une gestion automatisée et une désensibilisation* progressive à l'approche de mon départ en retraite. En parallèle, j'ai prévu de placer sur un contrat d'assurance-vie les sommes issues de l'économie d'impôts réalisée chaque année grâce à mes versements réalisés sur KOREGE Stratégie Retraite. Une fois à la retraite, j'utiliserai le capital de celui-ci et une partie de celui constitué sur KOREGE Stratégie Retraite pour réaliser des travaux. Je transformerai le solde du capital de mon produit KOREGE Stratégie Retraite en rente viagère afin d'obtenir un revenu complémentaire. »

* Cette technique de gestion financière permet une diminution progressive de la part investie sur des supports à risque élevé ou intermédiaire et une augmentation progressive de la part investie sur des supports à faible risque, notamment le support en euros, à mesure que l'âge de départ à la retraite envisagé par l'adhérent approche.

Un capital ou une rente

Besoin d'un capital pour réaliser un projet précis et/ou d'un complément de revenus une fois à la retraite ? Avec KOREGE Stratégie Retraite vous avez le choix⁽⁴⁾ de la manière dont vous récupérez votre épargne une fois à la retraite.

Jusqu'à 100 % en capital⁽⁴⁾

- Une fois à la retraite, vous pouvez percevoir jusqu'à 100 % de la valeur de votre contrat sous forme d'un capital. Vous pouvez également opter pour des rachats ponctuels en fonction de vos besoins.

Un complément de revenus⁽⁴⁾

Dès que vous atteignez l'âge légal de départ à la retraite, vous pouvez bénéficier d'un complément de revenus, versé sous forme de rente. Vous avez alors le choix entre⁽⁵⁾ :

- Une rente viagère qui vous est versée chaque trimestre jusqu'à la fin de votre vie.
- Une rente réversible qui vous est versée chaque trimestre, puis au profit de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS⁽⁶⁾ si vous décédez avant lui/elle.
- Une rente à annuités garanties⁽⁷⁾ qui vous sera versée à vie, et si vous décédez avant le nombre d'années prévu au contrat, sera versée au profit de vos héritiers jusqu'à la fin de la période déterminée d'annuités garanties.

Enfin, sachez que vous pouvez effectuer un rachat exceptionnel avant la liquidation de votre retraite dans certains cas exceptionnels⁽⁸⁾.



RECOMMANDATION : acheter sa résidence principale c'est aussi préparer sa retraite

Etre propriétaire de sa résidence principale afin de ne plus avoir à supporter de charges liées à son logement peut être un bon moyen de se préparer une retraite plus sereine. Vous pouvez à tout moment, y compris avant votre retraite, récupérer le capital constitué sur KOREGE Stratégie Retraite pour acquérir votre résidence principale (que ce soit une première acquisition ou non). Ce rachat est imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux selon l'origine des versements⁽⁹⁾.

Il n'est pas possible pour les sommes issues des versements obligatoires de l'entreprise ou du salarié.

Une réduction d'impôt

Pour chaque versement volontaire sur KOREGE Stratégie Retraite, vous choisissez si vous souhaitez bénéficier de la déduction des montants versés sur vos revenus imposables, ou si vous renoncez à cette déduction. Cette décision est irrévocable et déterminera par la suite la fiscalité applicable lors des sorties en capital ou en rente de votre contrat.

Réduisez votre imposition lors de vos versements*

- Vous avez la possibilité de déduire de votre revenu imposable vos versements volontaires afin de réduire votre imposition dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.
- Si vous avez choisi de déduire vos versements, au moment de votre retraite :
 - **En cas de sortie en rente** : la rente est soumise au barème de l'Impôt sur le Revenu, dans la catégorie Pensions et rentes, après un abattement de 10 %, elle est également soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % sur une fraction de la rente dépendant de l'âge auquel la rente est liquidée⁽¹⁰⁾,
 - **En cas de sortie en capital** : le capital est soumis au barème de l'Impôt sur le Revenu (sans abattement) pour la part correspondant aux versements et les gains au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %⁽¹¹⁾ et aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

Ou allégez votre imposition lors de la sortie*

- Si vous choisissez de ne pas déduire de votre revenu imposable vos versements, au moment de votre retraite :
 - **En cas de sortie en rente** : la rente est soumise (i) au barème de l'Impôt sur le Revenu selon le régime des rentes viagères à titre onéreux, et (ii) aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, tous deux sur une fraction de la rente dépendant de l'âge auquel la rente est liquidée,
 - **En cas de sortie en capital** : la part correspondant aux versements est exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux, seuls les gains sont soumis au prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %⁽¹¹⁾ et aux prélèvements sociaux de 17,2 %.

* Fiscalité applicable aux résidents fiscaux français au 01/01/2025 sous réserve de modification ultérieure de la législation fiscale.



ASTUCE : épargnez régulièrement à votre rythme

Afin de préparer un capital et/ou un revenu complémentaire pour votre retraite, épargnez à votre rythme, en alimentant votre contrat par des versements programmés, dont vous définissez vous-même la fréquence et le montant⁽¹²⁾. Aussi souvent que vous le souhaitez pendant toute la durée de la phase d'épargne, vous avez la possibilité de modifier sans frais vos versements programmés, ou de les suspendre⁽¹²⁾.

Gestion de votre épargne

Vous avez le choix du mode de gestion en fonction de votre connaissance des marchés financiers, de votre temps disponible et de votre envie de la gérer ou non.

Déléguez la gestion de votre épargne

- Avec la « **Gestion Désensibilisation** », vous choisissez le profil d'investissement* qui correspond à votre profil d'épargnant selon votre sensibilité au risque : Retraite Prudent, Retraite Équilibré, Retraite Dynamique, Retraite Offensif, Horizon Retraite Prudent*, Horizon Retraite Équilibré*, Horizon Retraite Dynamique* ou Horizon Retraite Offensif*. Ensuite des réallocations automatiques et sans frais sont réalisées deux fois par an entre les supports, permettant de sécuriser progressivement votre épargne à l'approche de la date de votre départ en retraite.
- Nos 4 profils de « **Gestion Désensibilisation** » intègrent une proportion d'investissement dans des actifs non cotés.

Ou gérez vous-même votre épargne

- Avec la Gestion Libre, vous décidez de la répartition de vos versements, en respectant un minimum de 30% à investir sur les supports en unités de compte⁽¹³⁾. Vous pilotez alors votre contrat selon vos objectifs et le niveau de risque que vous souhaitez prendre.
- Vous avez accès à plus de 60 supports en unités de compte⁽¹³⁾ couvrant toutes les classes d'actifs et zones géographiques, pour exploiter le potentiel de rendement des marchés. Vous pouvez réaliser jusqu'à 12 arbitrages par année civile.

Vous pouvez changer de mode de gestion à tout moment.

Les investissements sur les unités de compte, soumises aux fluctuations du marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse et présentent un risque de perte en capital supporté intégralement par l'adhérent.

* Non compatible avec la mise en place de versements programmés.



A NOTER :

des options pour vous accompagner dans la gestion de votre épargne

Si vous choisissez de gérer vous-même votre épargne, différentes options⁽¹²⁾ sont mises à votre disposition pour vous accompagner (en complément de l'investissement progressif). L'arbitrage automatique des plus-values vous permet de réorienter vos gains après une période de hausse des marchés en les orientant vers le support en euros dès qu'ils ont atteint un seuil défini à l'avance. À l'inverse, la limitation des moins-values vous permet de réorienter automatiquement votre épargne en cas de baisse marquée des marchés.

Une vision globale

Si vous souhaitez avoir une vision claire de votre stratégie financière pour la retraite, KOREGE Stratégie Retraite vous offre la possibilité d'y regrouper différents produits d'épargne retraite dans les 3 compartiments qu'il propose.

Un compartiment pour vos versements volontaires

- C'est dans ce compartiment que seront investies les sommes issues de l'ensemble de vos versements volontaires qu'ils soient ponctuels ou réguliers.
- Vous avez la possibilité de transférer sur le compartiment 1 de KOREGE Stratégie Retraite : votre contrat PERP et les versements volontaires préalablement effectués sur un contrat Madelin ou Article 83, si vous n'êtes plus tenu(e) d'y adhérer.

Deux compartiments pour ceux de votre entreprise

- Un 2^{ème} compartiment pourra recevoir par le biais de transfert les versements de votre entreprise au titre de la participation aux résultats, de l'intéressement, des droits inscrits au compte épargne-temps ou des sommes correspondant à des jours de repos non pris originellement investis sur un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise ou un PERCO.
- Un 3^{ème} compartiment⁽¹⁴⁾ recevra les versements obligatoires du salarié ou de l'employeur initialement investis sur un Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise ou un contrat « Article 83 » du Code général des impôts.



A NOTER : préparez votre retraite et protégez vos proches

Lors de chaque premier versement sur un des compartiments de KOREGE Stratégie Retraite, vous pouvez souscrire la Garantie Plancher pour protéger votre famille. En cas de décès avant la liquidation du contrat et si le compartiment sur lequel la garantie a été souscrite est en moins-value, les bénéficiaires désignés reçoivent un capital supplémentaire, correspondant à la différence entre les primes versées non rachetées diminuées des frais d'entrée, et la valeur du compartiment à la date de demande de règlement du capital décès⁽¹⁵⁾.

Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74**

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur ccf.fr



@ccf_banque



CCF Banque



ccf.banque

(1) Rapport COR (Conseil d'Orientation des retraites) 06.2023. **(2)** KOREGE Stratégie Retraite est un contrat d'assurance collective sur la vie en euros et à capital variable, à adhésion individuelle et facultative souscrit par l'Association VERNET RETRAITE (n°04/1397), association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, auprès de KOREGE, entreprise régie par le Code des assurances et distribué par le CCF. Se reporter aux dispositions contractuelles pour connaître les modalités de fonctionnement de ce contrat et notamment les conditions liées à la disponibilité des avoirs et les frais applicables. **(3)** Fiscalité en vigueur au 01/01/2025 applicable aux résidents fiscaux français, sous réserve (i) de ne pas avoir renoncé à la déduction fiscale « à l'entrée » des versements volontaires dans les limites réglementaires et (ii) des modifications ultérieures de la législation fiscale. **(4)** KOREGE Stratégie Retraite se dénoue en rente viagère ou en capital à compter de votre départ à la retraite ou lorsque vous avez atteint l'âge légal de départ à la retraite. La sortie en capital n'est cependant pas possible pour les sommes issues des versements obligatoires de l'entreprise ou du salarié. Se reporter aux conditions contractuelles pour connaître précisément les modalités des différents types de rentes disponibles. **(5)** A noter : l'option de rente choisie a une incidence sur le montant de la rente versée. **(6)** Votre rente lui sera versée si vous veniez à décéder avant lui/elle. En cas de conjoint ou de partenaire de PACS successifs, la réversion s'effectuera seulement au profit de votre dernier conjoint ou partenaire de PACS. **(7)** Votre rente sera versée jusqu'à la fin de votre vie et, si vous décédez avant le terme de la période de rente minimale choisie : 5, 10, 15 ou 20 ans, elle sera versée à vos héritiers jusqu'à la fin de la période d'annuités garanties. **(8)** Il s'agit notamment de la fin de vos droits aux allocations chômage, d'une invalidité de 2^e ou 3^e catégorie selon le code de la Sécurité Sociale, du décès de votre conjoint(e) ou partenaire de PACS, de la cessation de votre activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou d'une situation de surendettement de l'assuré au sens de l'article L 711-1 du Code de la consommation. La liste complète des cas de rachat anticipé est prévue à l'article L.224-4 du Code monétaire et financier. **(9)** En cas de versements volontaires déduits du revenu imposable : (i) la part correspondant à ces versements sera soumise à l'IR et exonérée de prélèvements sociaux et (ii) la part correspondant aux produits issus de ces versements sera soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, sauf option pour le barème progressif. En cas de versements volontaires n'ayant pas été déduits à l'entrée dans le PER, seuls les gains réalisés seront soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, sauf option pour le barème progressif. **(10)** La CSG est déductible des bases de l'impôt sur le revenu à hauteur de 6,8 %. **(11)** Sauf option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu. **(12)** Se reporter aux conditions contractuelles. Les versements programmés ne sont pas éligibles dans le cadre des profils Horizon Retraite. **(13)** Avant d'investir dans un support en unités de compte, vous devez prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC), et/ou du prospectus du support, documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF, ainsi que les dispositions contractuelles du contrat, notamment les frais applicables. **(14)** La sortie en capital n'est pas possible pour le compartiment 3. Les droits correspondant aux sommes investies sur le compartiment 3 ne peuvent pas être liquidés ou rachetés pour l'acquisition de la résidence principale. **(15)** Cette garantie fonctionne compartiment par compartiment, le montant garanti correspondant à la différence entre la valeur du compartiment et le montant des versements affectés au compartiment, non rachetés, diminués des frais sur versements. Cette garantie prévoit des limites et des exclusions et nécessite de remplir un questionnaire médical, reportez-vous aux conditions contractuelles pour plus de détails.

CCF

Société anonyme au capital de 147 000 001 € agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103, rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr)

Document non contractuel à caractère promotionnel

Publié par le CCF : 03.2026 - Réf. : 26.007

Crédit photo : VuThéara Kham